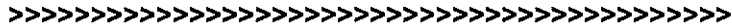




COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE** Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du mercredi 31 janvier 2024 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

**COMMUNE DE CONFOLENS**  
**Effectif légal du Conseil Municipal : 27**  
**Nombre de conseillers en exercice : 25**  
**Présents : 16**  
**Excusés-Absents : 09**  
**Délégations : 01**  
**Etaient présents :**  
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints  
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

**Date de Convocation :** **Excusé(e)s / Absent(e)s:** M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, Mme FAYET Margot, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise.  
*mercredi 31 janvier 2024*

**Délégations :** Mme FAYET Margot à, M. MILLOTTE Amaury

**Date d'affichage :** **Secrétaire de séance :** M MILLOTTE Amaury  
*Mercredi 31 janvier 2024*

*Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération*

2024/02/12  
N°01

**1 - Finances- Approbation Compte Financier Unique 2023 Budget Général - Commune de Confolens**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »  
Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022
  - Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
  - Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,
  - Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 29 janvier 2024
- Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**AR Prefecture**016-200054047-20240212-2024\_02\_12\_1-BF  
Reçu le 16/02/2024

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget général qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Recettes de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	3 916 792,15	4 703 529,87	786 737,72
	Section d'investissement	1 258 728,66	1 353 868,55	95 139,89
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	-	300 229,89	300 229,89
	Section d'investissement	144 915,93	-	- 144 915,93
Résultats de l'exercice 2023		5 320 436,74	6 357 628,31	1 037 191,57
Reste à réaliser 2023	Section d'investissement	462 348,33	150 829,00	- 311 519,33
Résultat final 2023		5 822 785,07	6 508 457,31	685 672,24

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique du Budget Général de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2023
- **RAPPELE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique



Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 13 février 2024

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens